

nement provisoire, mais qu'ils détenaient suffisamment d'éléments de preuve pour ouvrir une enquête en vue de l'imposition de droits compensateurs.

- 6 mai Le groupe spécial du chapitre 19 de l'ALE sur le subventionnement demande au DOC de réexaminer sa décision initiale sur chacune des principales questions en cause.
- 26 juillet. Le groupe spécial du chapitre 19 de l'ALE sur le préjudice conclut que la décision de préjudice sensible rendue par l'ITC n'est pas appuyée par des preuves concluantes au dossier.
- 17 septembre Le DOC rend une nouvelle décision sur le subventionnement dans le prolongement de l'examen mené par le groupe spécial du chapitre 19 de l'ALE sur le subventionnement.
- 25 octobre L'ITC doit rendre une nouvelle décision sur le préjudice dans le prolongement de l'examen mené par le groupe spécial du chapitre 19 de l'ALE sur le préjudice.